

## Révision de la loi sur le service civil: procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel remercie le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche, de l'associer à la présente consultation et de lui permettre de formuler ses observations et commentaires.

S'il soutient les démarches de la Confédération dans sa volonté de réviser la loi sur le service civil, il tient néanmoins à souligner que cette procédure semble précipitée, dans la mesure où la question de l'obligation de servir est actuellement étudiée dans un cadre plus large: celui de la protection de la population au travers du projet PCI2015+ et du développement de l'armée (DEVA). Par ailleurs, le rapport du Conseil fédéral concernant "la preuve par l'acte" ne sera rendu public que dans le courant de l'année 2014, empêchant de ce fait, les partenaires associés à la présente consultation de bénéficier d'informations statistiques précises. Aussi, la position du Conseil d'Etat s'est développée à l'aune des informations disponibles et sera susceptible de varier en fonction de la publication des différents projets relatifs au domaine de la protection de la population.

Le Conseil d'Etat, en tenant compte des commentaires ci-dessus, approuve dans l'ensemble, les propositions de modifications de la loi sur le service civil. Il constate toutefois que certains points méritent d'être précisés et/ou discutés:

1. Domaines d'activités: Le nouveau projet de loi ajoute aux champs d'activité actuellement proposés dans le cadre du service civil, le domaine de l'instruction publique. Le Conseil d'Etat salue cette initiative qui vise à améliorer la prise en charge des élèves et à transférer aux civilistes, une partie des tâches actuellement assumées par le corps enseignant (surveillances diverses, accompagnement, ...), leur permettant de se consacrer d'avantage à leur fonction principale. La règle de l'art. 3a pourrait être davantage précisée en la matière.
2. Prévention et maîtrise des catastrophes: Le Conseil d'Etat n'est pas favorable en l'état à cette mesure. Le service civil n'est en effet pas un partenaire au sein de la protection de la population et son personnel ne dispose ni de la formation, ni de structure de conduite. En outre, il n'a pas la disponibilité nécessaire.
3. Motion Müller: Le Conseil d'Etat approuve cette motion sur le fond. Néanmoins, s'il est tout à fait compréhensible et légitime que certains civilistes puissent bénéficier d'une formation plus approfondie, notamment dans le domaine des soins et de l'assistance, il n'est par contre, pas souhaitable que l'allongement de la formation se généralise. En effet, il est indispensable de prendre en compte la spécificité et le cahier des charges de chaque affectation et de définir la formation la plus adéquate.
4. Le Conseil d'Etat suggère que l'organe d'exécution renforce son contrôle des places proposées et veille au respect des conditions de l'art. 6 al. 1 (influence sur le marché du travail) pour éviter les distorsions de concurrence. Le type de tâches acceptables par domaine d'activité devrait être précisé, ceci pour prévenir une concurrence déloyale et éviter que le service civil ne soit assimilé à une agence de placement "premier emploi à moindre coût" en faveur des employeurs.

5. Préparation des affectations: Le Conseil d'Etat salue la différence de traitement dans le cadre de la consultation des données du casier judiciaire, qui donne à l'établissement d'affectation la possibilité d'évaluer l'aptitude du civil.
6. Dépôt de la demande et récusation en cours d'école de recrue: Le Conseil d'Etat approuve la suppression de l'alinéa 1 de l'article 16, concernant les dépôts de demande et la volonté de conditionner toute démarche d'inscription à la participation à une séance d'information préalable.

Néanmoins, il se prononce également en faveur de la suppression de l'alinéa 2 de l'article 16, qui autorise les militaires à déposer une demande en tout temps. En effet, le Conseil d'Etat estime que cet alinéa peut être source d'abus puisqu'il favorise le départ des militaires pour le service civil, après avoir effectué une formation proposée par l'armée, comme les chauffeurs poids lourds notamment.

En conclusion, le Conseil d'Etat accepte la révision de la loi sur le service civil. Il tient cependant à souligner le fait qu'elle semble précipitée au vu des nombreux projets encore à l'étude dans le domaine de la protection de la population et qui pourraient avoir un impact significatif sur l'organisation du service civil. Dès lors, le Conseil d'Etat demande que la présente révision soit menée conjointement avec le projet PCi2015+ et celui relatif au développement de l'armée.

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel remercie le Conseil fédéral de l'attention qui sera portée à ces observations et ose croire qu'il en tiendra compte lors de l'adoption du projet définitif.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 2 décembre 2013

Au nom du Conseil d'Etat:

*Le président,*  
L. KURTH

*La chancelière,*  
S. DESPLAND